



Allocution de M. Patrice FAURE, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

**A l'occasion du rendu public du
document sur les conséquences du OUI et du NON
aux élus de Nouvelle-Calédonie**

Vendredi 16 juillet 2021 – centre culturel Tjibaou – 8h

*Messieurs les députés,
Messieurs les sénateurs,
Monsieur le président du congrès,
Monsieur le président du gouvernement,
Mesdames, Messieurs les présidents de province,
Mesdames, Messieurs les maires,
Mesdames, Messieurs les élus,
Mesdames, Messieurs,*

*

Il y a deux mois, le 10 mai dernier, mon prédécesseur se trouvait ici, au centre Tjibaou, à la même place, pour clore la restitution des travaux de la consultation de la société civile sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie.

Cette consultation, souhaitée par Monsieur le ministre des Outre-mer, Sébastien Lecornu, avait pour objectif de donner la parole à la société civile et de l'écouter, sans prendre parti, pour que ses inquiétudes, ses aspirations, ses idées et ses envies puissent alimenter les discussions à venir. Conduite pendant trois mois, de février à avril, elle avait permis de faire émerger de nombreuses propositions mais aussi - et bien souvent - des attentes.

Certaines étaient bien connues de vous - elles avaient le mérite d'être explicitement posées - d'autres, au contraire, faisaient apparaître des prises de conscience et des questionnements originaux, jusqu'à présent peu présents dans le débat public.

La société civile a exprimé à la fois son inquiétude pour l'avenir mais également un souhait puissant de parvenir à vivre ensemble, dans la paix. Les travaux ont en outre fait ressortir le besoin d'apporter des réponses aux grands enjeux du quotidien auxquels le territoire est aujourd'hui confronté. Je pense par exemple aux inégalités sociales, à la diversification de l'économie, aux questions d'éducation et de formation, au développement des échanges interculturels ou à la préservation de l'environnement.

Bien sûr, cette consultation mettait également en lumière des différences de positionnement, parfois importantes, entre les souhaits des personnes favorables au OUI à l'indépendance et de celles favorables au NON. Elle rappelait certains défis inscrits dans le temps long comme les questions foncières ou mémorielles.

Le sondage conduit dans le cadre de cette consultation ouverte à tous a également montré qu'au-delà des fractures, les Calédoniennes et les Calédoniens se reconnaissent des traits partagés, une identité calédonienne, et se projettent dans une société où chacun aurait les mêmes droits et les mêmes devoirs, sans distinction.

Le lien à la France a également été interrogé, montrant la complexité du rapport individuel à une nation française à la fois lointaine et omniprésente par ses traductions concrètes en termes de droits, de possibilités ou d'opportunités.

Elle montrait enfin que, quel que soit le résultat de la consultation référendaire, la population exprimait paradoxalement des attentes assez proches vis-à-vis de la France dans certains domaines de compétence ou dans la mise en œuvre de certaines politiques publiques.

Assurément, la binarité du scrutin, par nature clivant, ne permet pas de refléter la multitude des positionnements et des attentes individuels, lesquels ont pu s'exprimer lors de ces travaux conduits en début d'année.

A travers cette ouverture à la société civile, il s'agissait de poursuivre et d'alimenter les discussions sur l'avenir en élargissant les débats au plus grand nombre. L'indéniable succès de cet exercice a démontré qu'il rencontrait une attente, celle d'une population plus souvent consultée qu'aucune autre et qui a encore pourtant beaucoup à dire.

*

« Terre de parole, terre de partage » m'a-t-on dit lorsque je suis arrivé ici. Ces mots ont un sens fort qui trouvent aujourd'hui tout leur intérêt dans ce moment si particulier de l'histoire de la Nouvelle-Calédonie qui nous attend.

Ce moment appartient aux Calédoniennes et aux Calédoniens, aux 182 000 électeurs appelés à se prononcer pour la 3^e fois sur l'avenir du territoire.

Nous arrivons à l'ultime étape d'un long cheminement. Celui initié par les accords de Matignon-Oudinot de 1988, complété et approfondi en 1998 par l'accord de Nouméa et mis en œuvre depuis. Le principe de trois consultations référendaires avait alors été acté ainsi que l'adoption d'un statut unique - mais provisoire - pour la Nouvelle-Calédonie au sein de la République.

23 années se sont écoulées depuis. Pendant ces 23 années, le territoire s'est profondément structuré et des moyens conséquents ont été déployés pour en assurer le développement et en favoriser le rééquilibrage.

Cette troisième et dernière consultation référendaire constituera l'occasion d'un bilan tout autant qu'il dessinera l'avenir. Son organisation honore les signataires et leurs successeurs, qui ont su tenir parole et se sont employés à respecter, année après année, ce qui fut écrit. En dépit de ses imprécisions, de ses manques ou de ses défauts, l'accord de Nouméa aura permis d'assurer la paix et la prospérité de la Nouvelle-Calédonie.

La consultation du 12 décembre prochain, la dernière prévue par l'accord, suscite légitimement autant d'espoirs que de craintes, quelles que soient d'ailleurs les orientations politiques. Il appartiendra à chacun, dans la solitude de l'isoloir, de voter en conscience, comme il appartiendra à chaque parti engagé dans la campagne de promouvoir ses idées, dans le respect de l'autre et de ses convictions.

Cette campagne n'est pas celle de l'Etat.

Garant de l'organisation du scrutin, de la sincérité et de la loyauté du résultat, l'Etat ne fera pas campagne. Il s'attachera par contre à ce que chaque électeur puisse s'exprimer librement et à ce que les opérations électorales se déroulent dans la transparence et la sérénité.

Une fois encore, un travail minutieux est en cours, avec l'implication des maires et de leurs équipes que je salue, pour finaliser la liste électorale spéciale.

Une fois encore, le vote sera organisé sous le regard d'observateurs internationaux ainsi que d'une mission des Nations-Unies, tandis que la commission de contrôle et ses délégués seront présents partout sur le terrain pour surveiller les opérations. Une fois encore et de manière encore plus significative cette fois, des efforts seront faits pour assurer la sécurité dans et aux abords des bureaux de vote.

Mais l'Etat n'est pas « le plus froid des monstres froids », si vous me permettez un écho philosophique. L'Etat est aussi un partenaire de l'accord de Nouméa, un signataire qui, comme tous les autres, a un rôle actif à jouer dans la définition de l'avenir de la Nouvelle-Calédonie.

Ce rôle, il l'a tenu pour alimenter la réflexion et préparer la suite. C'est bien lui qui a impulsé les travaux antérieurs, je pense en particulier au rapport Courtial et Mélin-Soucramanien de 2014 ou encore au rapport de la mission d'écoute et de conseil sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie de 2016.

D'autres acteurs institutionnels ont pris leur part, en particulier la mission d'information mise en place à l'Assemblée nationale ou encore les travaux conduits au Sénat, dont chacun sait qu'il est présidé par un homme attentif à la situation calédonienne.

Tous ces travaux, toutes ces réflexions, n'ont eu de cesse de permettre de préparer et nourrir le travail politique, sans jamais s'y substituer. Il s'agissait avant tout d'envisager les options possibles pour l'avenir de la Nouvelle-Calédonie, d'en soupeser les impacts, d'en apprécier les avantages et les inconvénients et surtout, d'apporter tous les éléments d'information utiles pour que les acteurs politiques et les citoyens de Nouvelle-Calédonie puissent aborder en toute connaissance de cause la question de leur avenir.

* * *

C'est dans ce même état d'esprit qu'a été réalisé le document sur les conséquences du OUI et du NON à la troisième consultation prévue par l'accord de Nouméa qui sera aujourd'hui officiellement mis à la disposition du public.

Des travaux succincts avaient eu lieu sur ce thème en 2018, afin d'élaborer une première plaquette d'information des électeurs. Des échanges ont également été organisés sur ce thème en 2019, sans aboutir à la production d'un nouveau texte.

Le ministre des Outre-mer a souhaité que cette question soit approfondie et que l'Etat aille au-devant des questions légitimes des électeurs ou de leurs représentants en présentant une analyse détaillée des conséquences du oui et du non.

Il s'agit en premier lieu de répondre à vos interpellations, nombreuses, quelles que soient vos orientations politiques. Des demandes avaient été formulées, parfois même formalisées, il appartenait à l'Etat d'y donner suite.

Il s'agit également pour l'Etat d'aller au bout de ses obligations constitutionnelles et internationales qui prévoient que les électeurs doivent être informés, de façon impartiale, sur les conséquences de leur vote. Ce point participe à la loyauté de toute élection.

Une première version de ce document a, vous le savez, été présentée aux partis politiques en mai dernier afin qu'il puisse être discuté entre les participants à la session d'échanges et de travail qui s'est tenue du 26 mai au 1er juin 2021 à Paris. Son contenu a ensuite été retravaillé et complété en fonction des remarques des uns et des autres.

Il constitue un travail unique, pour lequel l'ensemble des services de l'Etat s'est mobilisé à Paris comme ici, en Nouvelle-Calédonie, afin d'envisager toutes les conséquences possibles, prévisibles et objectives d'un vote en faveur du OUI ou d'un vote en faveur du NON.

L'ultime étape consistait naturellement à le rendre public même si la première version de ce travail est, de fait, depuis longtemps disponible en ligne. Les premiers à le recevoir sont, légitimement, les élus de la Nouvelle-Calédonie.

D'autres le recevront au cours de la journée, comme les responsables coutumiers, les personnels de l'Etat, naturellement très concernés et des représentants de la société civile qui ont pris part à la consultation organisée en début d'année.

Il sera également mis en ligne dès aujourd'hui à 17h sur le site du haut-commissariat et sur elections-nc.fr.

* * *

Mesdames et messieurs, ce document est un document de l'Etat.

Il est un document factuel.

Il n'est signé par aucun parti, de même qu'il n'exprime pas la position politique du gouvernement français mais les seules conséquences juridiques, économiques, financières et politiques qui découleront d'une indépendance ou d'un maintien dans la France au regard de la situation actuelle.

De nombreux éléments de réponse dépendront toutefois des discussions et des négociations qui devront avoir lieu après le vote. Cependant, dans l'hypothèse du OUI comme dans celle du NON, les analyses détaillées conduites par les diverses administrations concernées permettent de poser des points factuels qui s'imposeront à tous, en droit ou en fait.

Ce document se veut donc une base de travail, un support aux discussions. Il est produit par l'Etat et l'Etat seul. L'Etat en assume le contenu, les imperfections que vous ne manquerez pas de lui trouver, mais aussi ses silences. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les questions abordées à Paris sont mentionnées dans le document : leurs réponses ne pourront s'écrire qu'à plusieurs. Dans certains domaines, l'Etat ne peut pas dire, encore moins prédire, ce qui sera décidé collectivement.

L'objectif aujourd'hui n'est cependant pas de lancer le débat, encore moins de vous faire une présentation exhaustive de ce texte. Il vous appartiendra de vous en emparer et de le faire vivre.

Je me limiterais à en exposer la plus-value sur quelques points essentiels.

D'abord, quel que soit le choix des électeurs le 12 décembre prochain, le document rappelle et développe **quelques points généraux et non-négociables** :

- Le premier relève du bon sens tout autant que le résultat de la nature juridique du scrutin, qui en droit français n'est pas un référendum mais une consultation : le lendemain du vote, le 13 décembre, dans toutes les hypothèses, la Nouvelle-Calédonie demeurera un territoire français. Autrement dit, les effets du scrutin, même si le choix de l'indépendance devait l'emporter, ne seront pas immédiats.

Dire cela peut sembler inutile, mais il est nécessaire d'éviter toute incompréhension. C'est à l'Etat qu'il reviendra de garantir les résultats et d'assurer la bonne mise en œuvre du choix des Calédoniennes et des Calédoniens.

Dans toutes les hypothèses le 13 décembre, les forces de sécurité intérieures demeureront en charge du maintien de l'ordre public, sous l'autorité du représentant local de l'Etat et du Gouvernement de la République, ainsi que de l'autorité judiciaire pour ce qui la concerne.

C'est d'ailleurs tout le sens de la période de convergence, de discussion et de stabilité proposée pour les 18 mois qui suivront par le Gouvernement à l'issue du dialogue politique conduit à Paris : les conséquences du scrutin devront être appréhendées et organisées dans le temps.

- Le second concerne la portée du vote. L'accord de Nouméa le prévoyait : « *Le résultat de cette consultation s'appliquera globalement pour l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie. Une partie de la Nouvelle-Calédonie ne pourra accéder seule à la pleine souveraineté ou conserver seule des liens différents avec la France, au motif que les résultats de la consultation électorale y auraient été différents du résultat global* ». Le document le précise donc explicitement pour chacune des deux hypothèses : la partition du territoire est exclue. Le respect, par toutes les parties, du résultat de cette consultation, n'est pas une option. C'est le cœur du processus engagé depuis 1988 et je ne vous ferai pas l'insulte de douter de votre engagement en ce sens.
- Enfin, et c'est sans doute là le plus important, le document pointe en permanence la nécessité en général et dans de nombreux domaines en particulier, de nouer un indispensable dialogue. Les méthodes d'hier ne sont pas démodées, au contraire. Car c'est par le dialogue que la Nouvelle-Calédonie a retrouvé la paix et la prospérité et c'est par lui, sans aucun doute, que l'avenir s'écrira à compter du 13 décembre prochain.

Le document développe ensuite longuement les conséquences de chacune des réponses soumises au vote et livre, pour éclairer certains points, de nombreux documents annexes.

Assurément, certains interrogeront le fait que la partie relative aux conséquences du oui soit plus volumineuse que celle relative aux conséquences du non. Je crois, sur ce point, qu'il faut éviter les faux-débats : l'indépendance suscite bien sûr plus de changements et de questionnements que le maintien dans la France. Dire cela, ce n'est pas prendre parti, c'est dire l'évidence.

Cela n'enlève rien d'ailleurs à la complexité des enjeux du Non, mais ils ne sont pas de même ampleur que ceux qu'imposerait la création d'un nouvel Etat.

D'ailleurs, **concernant le NON**, force est de constater que l'Accord de Nouméa, dans l'article 5 du document d'orientation relatif à l'évolution de l'organisation politique de la Nouvelle-Calédonie, est particulièrement bref sur les suites à donner. Dans le cas d'un triple refus de l'indépendance, on peut même dire qu'il s'avère elliptique puisque, comme vous le savez, il se résume à préciser que les « *partenaires politiques se réuniront pour examiner la situation ainsi créée* ».

S'y ajoute une mention de « *l'irréversibilité de l'organisation politique* » dont la portée a donné lieu à de premiers travaux juridiques mais mériteront sans doute, comme sur d'autres questions, que le Conseil d'Etat soit interrogé.

Nos prédécesseurs ont sans doute fait de leur mieux mais ces deux lignes écrites il y a plus de vingt ans pour définir les suites à donner en cas de victoire du NON le 12 décembre prochain semblent aujourd'hui bien insuffisantes. C'est à nous qu'il revient désormais de parachever leur œuvre.

L'accord de Nouméa étant transitoire, il est de la responsabilité de chacun des partenaires de se projeter au-delà. Car une chose est certaine, le temps ne va pas s'arrêter le 12 décembre et le soleil, selon toute probabilité, continuera à se lever chaque matin sur la Nouvelle-Calédonie.

Quelle Nouvelle-Calédonie au plan institutionnel ?

En 1998, rien n'a été écrit hormis l'obligation de se réunir pour en discuter. Une Nouvelle-Calédonie dans la France implique pourtant une place dans la Constitution, un statut juridique, une organisation politique, des institutions, des politiques publiques, des perspectives.

Tout cela devra être écrit, discuté et négocié. Tout cela devra aussi permettre de répondre à certaines questions déjà bien identifiées et qui ne peuvent être considérées comme des tabous.

C'est ainsi que le document présente les enjeux constitutionnels et de droit européen qui doivent conduire à interroger le maintien d'un corps électoral restreint et a fortiori figé. Aucune nationalité, aucune citoyenneté, n'est durablement inaccessible à ceux qui n'en faisait pas initialement partie. Les Etats ont des approches plus ou moins libérales en la matière, mais le droit impose une forme d'ouverture.

Il en va de même de certaines dispositions liées à la citoyenneté calédonienne, en particulier les restrictions en matière d'accès à l'emploi.

Les atteintes aux principes d'égalité et d'universalité, essentiels dans le pacte républicain français, ont été admises jusqu'ici au seul motif qu'elles étaient provisoires. Les résultats de l'étude conduite en début d'année ont d'ailleurs bien montré que les Calédoniennes et les Calédoniens, dans leur diversité, en sont pleinement conscients.

De même, le document exprime clairement la possibilité de maintenir un droit à l'autodétermination pour la Nouvelle-Calédonie, dans des conditions qui demeurent à définir. Le fait que les partenaires s'accordent sur un statut nouveau pour la Nouvelle-Calédonie n'exclut pas que celui-ci s'accompagne d'un droit à l'autodétermination réaffirmé. D'une part, les parties prenantes pourraient en convenir et en faire mention expressément dans le futur statut du territoire. D'autre part, le Conseil constitutionnel considère que le Parlement ou le Gouvernement français ont la possibilité de consulter à tout moment la population d'un ancien TOM sur son maintien dans la République ou sur sa volonté d'indépendance.

En matière de droit international, le document rappelle à la fois que l'indépendance n'est pas la seule issue possible à un processus d'autodétermination, mais aussi que le refus de l'indépendance ne conduira pas automatiquement à retirer la Nouvelle-Calédonie de la liste des territoires non-autonomes, cette compétence appartenant à la seule l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations-Unies.

Enfin, le document rappelle que l'organisation institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie, la répartition des compétences, les questions financières et fiscales, tout ce qui constitue au fond le bilan des 23 années écoulées, devra nécessairement être interrogé et refondé dans le cadre d'un statut à définir.

En complément à ces réflexions, aux questionnements juridiques ouverts, le Gouvernement a également proposé une feuille de route pour l'après 12 décembre permettant de traiter également les sujets sociétaux qui constituent également des préoccupations fortes pour les habitants de la Nouvelle-Calédonie.

Ces préoccupations sont d'ailleurs considérées comme étant d'actualité également en cas de OUI. J'y reviendrai.

Enfin, sachez que le calendrier retenu pour la mise en œuvre de ces orientations prévoit l'organisation, avant le 30 juin 2023 d'un référendum de projet. En cas de NON, ce référendum portera sur le développement de la Nouvelle-Calédonie et ses futures institutions dans la République française.

Je vous propose à présent d'évoquer la seconde hypothèse, celle du OUI.

Les conséquences du OUI sont, elles-aussi, peu développées dans l'accord de Nouméa qui, comme vous le savez, ne contient pas le mot indépendance. Tout juste se borne-t-il à indiquer à la fin du point 5 du préambule que : « *Au terme d'une période de vingt années, le transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences régaliennes, l'accès à un statut international de pleine*

responsabilité et l'organisation de la citoyenneté en nationalité seront proposés au vote des populations intéressées. Leur approbation équivaudrait à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie. »

Le premier apport du document rendu public aujourd'hui est donc d'explicitier les termes dont il est question dans l'accord.

- Le transfert des compétences régaliennes d'abord

On peut douter que nos concitoyens connaissent tous la signification précise des compétences régaliennes – littéralement, les compétences royales. Le sondage réalisé en début d'année révélait d'ailleurs, mais faut-il s'en étonner ?, que la répartition des fonctions et des compétences entre l'Etat et les autorités locales n'est pas toujours maîtrisée. Dans un territoire où les juristes eux-mêmes s'interrogent parfois, nous aurions tort de leur en tenir rigueur.

Il était donc indéniablement utile de rappeler dans le détail les compétences aujourd'hui exercées par l'Etat, les moyens qu'il y consacre, et les questions que poseraient leur exercice par un nouvel Etat. Ces compétences, qui constituent le cœur de l'action d'un Etat, sont celle de police, de justice, la monnaie, la défense et la diplomatie.

Apporter ces précisions, c'est aussi respecter le projet de ceux qui souhaitent l'indépendance. Comme le Président de la République l'avait demandé à l'issue de la seconde consultation référendaire, il faut se pencher sur les projets politiques des uns et des autres. Et pour parler d'indépendance, il convient en premier lieu de rappeler précisément ce que la France et l'Etat, dans ses différentes composantes, tiennent comme place, aujourd'hui, en Nouvelle-Calédonie.

Les données sont largement connues et commentées, en particulier l'implication financière de l'Etat, hors secteur minier, qui s'élève chaque année à 180 Mds CFP. De même, chacun a déjà entendu ou lu que la Nouvelle-Calédonie bénéficie aujourd'hui de la présence de 1700 militaires, d'environ 850 gendarmes et de 600 policiers. Nous sommes là au cœur de ses compétences régaliennes.

Mais le document va plus loin dans l'analyse, notamment concernant l'apport de l'Etat à l'exercice des compétences déjà transférées. C'est un point qu'il ne faut pas négliger, en particulier en matière d'enseignement qui reste aujourd'hui largement financé par l'Etat qui rémunère plus de 4500 agents du vice-rectorat et de la direction des enseignements.

Il convient de préciser que sont recensées dans le document l'ensemble des compétences et des fonctions qui cesseraient d'être assumées, de fait, par la France. Cela est strictement factuel.

Le document mentionne bien entendu les possibilités qui seront offertes au nouvel Etat pour gérer ces compétences à travers des partenariats, notamment avec la France. Mais il rappelle aussi nettement que de tels accords de partenariat seront nécessairement soumis à la volonté de deux Etats souverains dont il est impossible de présupposer aujourd'hui les intentions.

- J'en viens à présent à la transformation de la citoyenneté en nationalité

Cette question est bien entendu d'une grande sensibilité pour les Calédoniennes et les Calédoniens.

Le document signale donc tout d'abord qu'en cas de OUI les ressortissants du nouvel Etat perdront le bénéfice de la citoyenneté européenne, le nouvel Etat ne faisant pas partie de l'Union européenne.

Il précise ensuite que, selon le code civil français, tout transfert de souveraineté sur un territoire entraîne changement de nationalité de la population qui y est domiciliée. Les nationaux français

perdront donc la nationalité française à moins que la loi française ou un traité entre la France et le nouvel Etat n'en décide autrement, ce nouvel Etat devant par ailleurs fixer les règles régissant sa propre nationalité.

Ce cadrage juridique est accompagné de deux précisions qui me semblent majeures.

La première, ce sont les annexes décrivant les choix opérés lors de l'indépendance d'un certain nombre d'anciennes colonies. Si comparaison n'est pas raison, cela fournit des informations utiles.

Ensuite, le document rappelle deux principes qui guideront l'approche de la France dans une éventuelle discussion sur ce sujet : il est exclu de créer des situations d'apatridie, contraires aux engagements internationaux de la France, et il n'est pas envisageable que l'ensemble des nationaux du nouvel Etat soient Français, ce qui serait la négation de son indépendance.

Ainsi, de la même façon que l'évolution nécessaire du corps électoral dans le cas du NON se pose, la question de la définition de la nationalité dans le cas du OUI est à débattre et ses équilibres à trouver. Là encore, la nationalité doit pouvoir être accessible mais les cas de conservation de plein droit de la nationalité française et de bi-nationalité ne pourraient être généralisés, sauf à priver le nouvel État d'une réelle population propre.

- L'accès à un statut international de pleine souveraineté constitue le troisième thème mentionné dans l'Accord

Ce sujet est également exploré dans le document, à la fois au plan de la procédure conduisant un nouvel Etat à se faire reconnaître au plan international, mais aussi dans ses conséquences, en particulier en matière monétaire, commerciale et diplomatique.

De manière moins attendue sans doute, et pourtant le sujet est d'importance, la question des relations avec les autres territoires français du Pacifique est explorée, ce qui jusqu'à présent n'avait pas souvent été évoqué dans les travaux sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie. Les conséquences d'une indépendance de la Nouvelle-Calédonie sont pourtant significatives pour Wallis-et-Futuna, îles avec lesquels les liens sont à la fois anciens mais aussi très concrets, en matière de santé, de formation ou encore de transport.

Dans cette hypothèse également, le calendrier retenu prévoit l'organisation, avant le 30 juin 2023, d'un référendum de projet. En cas de OUI ce référendum portera sur la Constitution du nouvel Etat dans toutes ses composantes.

Comme je vous l'ai annoncé au début de cette présentation, la déclaration du 1 juin 2021 au terme de la session d'échanges et de travail parisienne pose le principe d'une période de transition de 18 mois à compter du lendemain de la troisième consultation référendaire quel soit le résultat de la consultation et jusqu'au référendum de validation des nouvelles institutions.

Pour conduire ces échanges, l'État proposera un cadre ad hoc de discussion avec les forces politiques calédoniennes.

* * * *

Mesdames et messieurs,

Je viens de dresser un panorama rapide et non exhaustif des thématiques et des sujets abordés par le document sur les conséquences du OUI et du NON. Je ne vous en ai évidemment fait qu'une lecture superficielle car seul le document dans son intégralité fait foi.

Encore une fois ce document ne vise pas à clore tout débat. Au contraire, il se présente comme une vision objective des conséquences à attendre de la consultation référendaire et donc comme un outil pour inviter à la réflexion et au débat démocratique.

A vous donc de vous emparer de ce document et de proposer à nos concitoyens le fruit de vos réflexions.

L'Etat de son côté en assurera une diffusion large et s'attachera à le rendre accessible au plus grand nombre par une campagne d'information du public plus accessible que le document brut, souvent technique, qui vous est remis aujourd'hui. Des outils de vulgarisation seront mis en place, ainsi qu'une communication sur les médias et les réseaux sociaux.

Certains points du document rassureront les uns et inquiéteront les autres, et l'inverse ! Les uns comme les autres y trouveront sans nul doute des arguments pour leur campagne électorale.

Mais permettez-moi d'en appeler une fois de plus à la responsabilité dont vous avez déjà, si souvent, su faire la preuve.

Votre rôle ne s'arrêtera pas au scrutin et le 13 décembre prochain, vous serez tout autant en responsabilité que la veille, avec la charge d'inventer l'avenir dans le dialogue et dans la paix.

Il n'y a guère de mission plus honorable et plus exigeante que celle-là.

Et puisqu'ici plus qu'ailleurs, les adversaires politiques sont aussi des partenaires, je vous invite à saisir les opportunités de dialogue que vous organiserez entre vous ou que l'Etat vous proposera dans les mois à venir.

J'ai consulté chacun des partis sur ses attentes et la méthode à suivre, nous aurons l'occasion prochainement d'y revenir.

Les participants à la session d'échange et de travail du 26 mai au 1^{er} juin dernier ont confirmé leur volonté commune de travailler à construire ensemble l'avenir de la Nouvelle-Calédonie.

Des sujets importants ont été d'ores et déjà proposés pour préparer l'avenir de la Nouvelle-Calédonie pendant la période de transition :

- La réalisation de l'audit sur la décolonisation ;
- La résorption des inégalités comprenant une réflexion sur l'évolution de la fiscalité ;
- Le système éducatif ;
- La diversification de l'économie calédonienne ;
- La poursuite du rééquilibrage ;
- La poursuite de la construction d'une identité calédonienne partagée ;
- La place de la Nouvelle-Calédonie dans son environnement régional ;
- La définition d'un chemin coutumier pour œuvrer à la réconciliation des mémoires.

Ceux-ci ne constituent qu'une esquisse qu'il faudra rapidement approfondir.

Le 12 décembre se jouera un moment essentiel de l'histoire de la Nouvelle-Calédonie. A l'aube d'un grand moment, il faut penser aux géants sur les épaules desquels nous nous dressons. Et permettez-moi ainsi de conclure en vous relisant le texte fondateur d'Ernest Renan :

« La nation peut se définir à partir de deux choses qui, à vrai dire, n'en font qu'une [...]. L'une est dans le passé, l'autre dans le présent. L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs ; l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu. [...] Une nation est donc une grande solidarité, constituée par le sentiment des sacrifices qu'on a faits et de ceux qu'on est disposé à faire encore. [...] L'homme n'est esclave ni de sa race ni de sa langue, ni de sa religion, ni du cours des fleuves, ni de la direction des chaînes de montagne. Une grande agrégation d'hommes, saine d'esprit et chaude de cœur, crée une conscience morale qui s'appelle une nation. ».

Je vous remercie.